

Procédure d'entrée au Canada pour les participants à des coproductions officielles

Au cours des derniers mois, nous avons travaillé en collaboration avec Développement des Ressources humaines Canada (DRHC), et plus particulièrement avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour faire en sorte que Téléfilm Canada cesse de fournir aux producteurs canadiens des « lettres d'immigration ».

En conformité avec les règlements relatifs à l'immigration et les politiques administratives, nous avons développé la procédure suivante qui facilitera l'entrée au Canada des créateurs et techniciens étrangers. Cette nouvelle procédure est indiquée dans le manuel utilisé par les agents d'immigration et de visas, manuel intitulé *Guide des professions et catégories spécifiques*, Chapitre FW7.

Procédure

1. Le coproducteur canadien fournira lui-même une lettre indiquant le nom et la nationalité des étrangers devant travailler sur une coproduction, le type de travail (créatif ou technique) qui sera effectué, de même que la date de début et la durée du travail.
2. Le coproducteur canadien devra inclure dans cette lettre les renseignements suivants :
 - les noms et les adresses complètes de tous les coproducteurs ;
 - le titre de la coproduction;
 - le numéro de dossier chez Téléfilm Canada;
 - les renseignements concernant les lieux de tournage, les dates d'arrivée et la durée du séjour des travailleurs et professionnels étrangers;
 - une liste comprenant les noms des personnes qui travaillent (dans des postes créatifs ou techniques) à la coproduction;
 - une mention à l'effet qu'une copie de la lettre a été envoyée à Téléfilm Canada, qui pourra corroborer les informations concernant la coproduction.

Cette lettre pourra être adressée, au choix, à l'attention du coproducteur étranger ou des autorités de l'immigration canadienne, et elle devra obligatoirement être envoyée au coproducteur étranger.

Une copie de cette lettre sera aussi envoyée à Téléfilm Canada. Cette copie, de même que les renseignements déjà détenus par Téléfilm sur la coproduction, permettront à Téléfilm de confirmer tout renseignement qui pourrait être requis sur les équipes étrangères par les autorités de l'immigration, aux points d'entrée au Canada.

Le coproducteur étranger devra fournir copie de cette lettre à chacun des membres clés des équipes appelées à travailler au Canada. Chacun devra la présenter lors de son arrivée au pays, ainsi qu'une copie **dûment signée du contrat en bonne et due forme qui le lie à l'un des coproducteurs.**

Toutes les personnes munies des documents requis pourront se présenter aux points d'entrée au Canada ou dans une mission canadienne à l'étranger. En cas de doute, les autorités canadiennes

aux points d'entrée pourront confirmer auprès de Téléfilm Canada la validité des documents présentés.

Cette nouvelle procédure est disponible à l'adresse Internet suivante :
<http://www.cic.gc.ca/manuals-guides/français/FW-f/FWF07.pdf>.

Nous croyons que cette procédure satisfera les producteurs canadiens puisqu'elle leur donnera une plus grande flexibilité qu'auparavant. En effet, ils n'auront plus à attendre que Téléfilm leur fournisse les « lettres d'immigration », et pourront ainsi réduire le niveau de l'incertitude liée à la production d'œuvres télévisuelles ou cinématographiques.

Dans le but de faciliter le travail des producteurs, Téléfilm a élaboré une lettre -type qui regroupe tous les renseignements exigés par les services de l'immigration.

Le présent document-type n'est fait qu'à titre indicatif. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (Téléfilm Canada), de même que ses officiers, directeurs, agents et employés ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelque utilisation que ce soit de ce document par quiconque. Téléfilm Canada et Citoyenneté et Immigration Canada se réservent le droit, à tout moment, d'exiger des modifications à ce document.

Lettre-type

(date)

À : (nom et adresse complète du producteur étranger ou de Citoyenneté et Immigration Canada)

Objet : (Titre de la coproduction)

No. de dossier Téléfilm :

Madame ou Monsieur (nom de la personne pour laquelle on demande l'entrée au Canada) séjournera au Canada du (date d'entrée) au (date de départ) pour travailler à titre de (titre de la personne concernée) sur la coproduction (titre de la coproduction).

Les compagnies partenaires de cette coproduction sont :

(nom et adresse complète de la compagnie canadienne de coproduction)

et

(nom et adresse complète de la compagnie étrangère de coproduction)

Une copie de cette lettre sera envoyée à Téléfilm Canada de façon que cette société puisse au besoin fournir tous les renseignements qui pourraient être exigés par Citoyenneté et Immigration Canada.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec (nom de la personne-ressource à contacter chez le coproducteur canadien).

Veuillez agréer mes meilleures salutations.

(nom du producteur canadien et adresse complète de l'entreprise)

Si vous avez des questions relatives à cette procédure, n'hésitez pas à communiquer avec Nicole Prud'homme ou Antoinette Duré au service des coproductions de Téléfilm Canada, à Montréal, (514) 283-6363 ou au 1 800 657-0890.
